

## La loi qui définit les conditions d'accès à la nationalité Française

AVANT

18 ANS

APRES

18 ANS

### LE DROIT DU SANG

Article 18 : « est Français l'enfant dont l'un des parents au moins est Français »

Article 19-5 : « est Français l'enfant né en France lorsque l'un de ses parents au moins y est lui-même né. »

### DROIT DU SOL

Article 21-7 : « tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité Française à sa majorité (...), s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinuée d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans. »

### LE MARIAGE

Article 21-3 « l'étranger (...) qui contracte mariage avec un conjoint de nationalité Française peut, après un délai de quatre ans à compter du mariage, acquérir la nationalité Française par déclaration à condition qu'à cette date de déclaration la communauté de vie tant affective que matérielle n'ait pas cessé entre les époux depuis le mariage (...). Le conjoint étranger doit également justifier d'une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue Française. »

### LA NATURALISATION

Article 21-15 « l'acquisition de la nationalité Française par décision de l'autorité publique résulte d'une naturalisation accordée par décret à la demande de l'étranger. »

Article 21-23 « Nul ne peut être naturalisé (...), s'il a fait l'objet d'une condamnation. »

Article 21-24 « Nul ne peut être naturalisé s'il ne justifie (...) une connaissance suffisante (...) de la langue, de l'Histoire, de la culture et de la société françaises, (...) ainsi que l'adhésion aux principes et aux valeurs essentielles de la République. »

Une cérémonie d'accueil est organisée en mairie (salle Marianne) : manifestation solennelle qui marque l'intégration dans la communauté nationale. Les nouveaux citoyens sont invités à remettre leur titre de séjour en échange d'un livret de nationalité où est imprimé LA LIBERTE GUIDANT LE PEUPLE de Delacroix. Et à l'intérieur se trouvent : un décret de naturalisation, un acte d'état civil, une lettre de bienvenue du président de la république, ainsi qu'une copie de la DDHC et paroles de la Marseillaise.

Cérémonie de 30 minutes présidée par un représentant du préfet de police.

**NATURALISATION** : obtention de la nationalité Française par décision de l'Etat.

**Nation** : communauté d'hommes et de femmes, vivant sur le même territoire, parlant la même langue, ayant une Histoire commune et une identité de sentiments d'appartenance à la même communauté.

**Nationalité** : lien politique, juridique et culturel qui rattache une personne à un Etat.